



d'AYTRÉ



DELIBERATION

no 13

DU 24/06/93

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an mil neuf cent quatre vingt treize le vingt quatre Juin à 20 H 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de
M. Pierre GARNIER, Maire.

Etaient présents : Mme TALLARD, MM. LARFEUIL, LESIMPLE, Mme FRION, MM. GUEDON, MALLET,
Adjoints, M. BELLY, Mme RAMEAUX, MM. GARDRE, CHARIER, Mmes DUVAL, BOUCHAIB, MM. FEVRIER,
GAUDIN, DANDRIEUX, PLA, SIMON, GAILLARD, POURTAU, Conseillers.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Absents représentés : M. AKERMANN (procuration Mme FRION), Mme REGRET (procuration M.
BELLY), M. TUILLIERE (procuration M. GARNIER), M. DESCHAMPS (procuration M. SIMON), M.
MERLE (procuration M. GAILLARD).

Absents : MM. PETIT, BODIN, GABORIT, Mme AMBIT;

M. POURTAU a été élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 21 JUIN 93

DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 93

Nombre de Conseillers EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 25

OBJET : TAXE SUR LE FONCIER NON BATI / DEGREVEMENT DE L'IMPOT FONCIER POUR LES JEUNES
AGRICULTEURS

Considérant que l'article 1647.00 bis du code général des impôts institue un
dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes
agriculteurs installés à compter du 1er Janvier 1992, et qui bénéficient de la dotation
d'installation aux jeunes agriculteurs.

Le Conseil à l'unanimité (25 voix) :

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties les jeunes
agriculteurs qui bénéficient de la dotation d'installation pour une durée de 5 ans.

Pour extrait conforme,

